

Communiqué de Presse

Amundi poursuit son développement dans les actifs d'Infrastructure liés à la Transition Énergétique et la Décarbonation

- Lancement d'un nouveau fonds d'infrastructure (Article 9) destiné aux clients particuliers ;
- Le fonds s'appuie sur l'expertise d'Amundi Transition Énergétique en matière d'investissement en fonds propres dans les infrastructures de transition énergétique et de décarbonation ;
- Amundi Transition Énergétique gère désormais près d'un milliard d'euros et renforce son équipe de gestion.

Paris, le 14 octobre 2024 – Amundi Transition Énergétique annonce le lancement du FCPR « Amundi Infrastructures Transition Énergétique », un fonds destiné aux clients particuliers qui souhaitent investir dans les infrastructures non cotées liées à la transition énergétique et à la décarbonation.

Ce produit vient donner du sens à l'épargne des particuliers, en leur proposant des investissements concrets dans des installations industrielles ou des sociétés dont la contribution à la transition énergétique est compréhensible par tous. Il s'agit d'un fonds à destination de la clientèle particulière permettant de faire bénéficier le grand public des mêmes opportunités que les investisseurs institutionnels. Son objectif est de proposer une perspective de rentabilité attractive à long terme dans des actifs complémentaires à ceux habituellement issus des marchés cotés d'actions et d'obligations.

Classifié Article 9 dans le cadre de la « *Sustainable Finance Disclosure Régulation* » (SFDR) et aligné sur la Taxonomie Européenne (minimum 30%), ce fonds investit en fonds propres dans des actifs réels et des sociétés d'infrastructures de transition énergétique en France et en Europe. Il favorise notamment :

- la production d'énergie à partir de ressources naturelles renouvelables (énergie solaire et éolienne, biomasse, biogaz et bio-carburants, etc...) ;
- les solutions d'efficacité énergétique permettant de réduire / optimiser la consommation d'énergie ou de récupérer celle-ci (rénovation énergétique, stockage d'énergie, cogénération, réseaux de chaleur, compteurs intelligents, éclairage public, etc...) ;
- la décarbonation de la mobilité et des usages industriels (infrastructures de recharges pour véhicules électriques, hydrogène vert, etc...).

Pour la clientèle des particuliers, le FCPR « Amundi Infrastructures Transition Énergétique » peut être logé en compte-titres ordinaire, dans un PEA-PME, dans un PER compte-titre et en assurance-vie, à partir de 100 euros. Il sera distribué par des réseaux bancaires, des conseillers en gestion de patrimoine et des assureurs. Il est dès à présent à disposition de la clientèle patrimoniale des Caisses régionales de Crédit Agricole et de LCL Banque Privée, et dans les contrats d'assurance-vie proposés par Crédit Agricole Assurances.

Les actifs réels d'infrastructures gérés par Amundi Transition Énergétique sont en augmentation et représentent près d'un milliard d'euros d'encours sous gestion, ce qui atteste de la forte dynamique de croissance de cette classe d'actifs. L'équipe de gestion parallèlement se renforce avec l'intégration de trois nouveaux professionnels de l'investissement pour soutenir cette croissance.

« Mobiliser l'épargne des particuliers pour accélérer les investissements dans les infrastructures de transition énergétique et de décarbonation est aujourd'hui un enjeu essentiel. Le lancement par Amundi de ce fonds dédié aux particuliers répond à cette nécessité, tout en leur permettant d'accéder à une excellente opportunité visant un couple rendement-risque attractif, en bénéficiant de l'expertise de la franchise Infrastructure. Ce fonds permet donc aux investisseurs de diversifier leurs investissements tout en finançant des projets de production d'énergie verte ou d'autres infrastructures clés pour permettre la transition vers un monde bas carbone. Cela est parfaitement en ligne avec l'objectif d'Amundi Transition Énergétique qui gère aujourd'hui près d'un milliard d'euros. » commente **Matthieu POISSON, Directeur Général d'Amundi Transition Énergétique**.

A propos d'Amundi

Premier gérant d'actifs européen parmi les 10 premiers acteurs mondiaux¹, Amundi propose à ses 100 millions de clients - particuliers, institutionnels et entreprises - une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels. Cette offre est enrichie de services et d'outils technologiques qui permettent de couvrir toute la chaîne de valeur de l'épargne. Filiale du groupe Crédit Agricole, Amundi est cotée en Bourse et gère aujourd'hui plus de 2 150 milliards d'euros d'encours².

Ses six plateformes de gestion internationales³, sa capacité de recherche financière et extra-financière, ainsi que son engagement de longue date dans l'investissement responsable en font un acteur de référence dans le paysage de la gestion d'actifs.

Les clients d'Amundi bénéficient de l'expertise et des conseils de 5 500 professionnels dans 35 pays.

Amundi, un partenaire de confiance qui agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société.

www.amundi.com   

A propos d'Amundi Transition Énergétique

Amundi Transition Énergétique (« ATE ») est une filiale d'Amundi avec près d'un milliard d'euros d'encours sous gestion⁴ et représente la franchise Infrastructure du groupe Amundi.

ATE offre à ses clients institutionnels et particuliers des solutions d'investissement responsables répondant à leurs objectifs ESG, tout en offrant un couple rendement-risque attractif, et une forte proposition de création de valeur à long-terme.

ATE vise en priorité l'investissement dans les multiples sous-secteurs liés à la transition énergétique et à la décarbonation (production d'énergie verte, cogénération, stockage, réseaux de distribution d'énergie, biogaz, bio-carburants, hydrogène, mobilité verte, compteurs intelligents, éclairage public, traitement des déchets, etc..) avec une stratégie d'investissement active couvrant les segments Core et Core+ en Europe.

CONTACT PRESSE

Daniele Bagli

Tel: + 33 1 76 32 75 16

Daniele.bagli@amundi.com

¹ Source : IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2024 sur la base des encours sous gestion au 31/12/2023

² Données Amundi au 30/06/2024

³ Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo

⁴ Au 1^{er} septembre 2024

Document destiné exclusivement aux journalistes et professionnels de la presse et des médias. Les informations sont fournies dans le seul but de leur permettre d'avoir une vue d'ensemble des Fonds et ce, quel que soit l'usage qu'ils en font, qui relève exclusivement de leur indépendance éditoriale, pour lequel Amundi décline toute responsabilité. Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des Etats Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933. La définition de « US Person » vous est fournie dans les mentions légales du site www.amundi.com. Information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente d'instruments financiers ou services financiers. Amundi n'accepte aucune responsabilité, de manière directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'information contenue dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenu responsable pour toute décision prise sur la base d'une information contenue dans ce document. Ce document non contractuel est basé sur des sources que nous considérons comme étant fiables. Avant toute souscription, l'investisseur potentiel devra consulter la documentation réglementaire Fonds, disponible au siège social d'Amundi AM. Investir implique des risques. La valeur d'un investissement dans les produits et les revenus qui en découlent peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. Le Fonds n'offre pas de garantie de capital ou de performance. Par conséquent, les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi. Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale). Ce document n'a été revu par aucune autorité de tutelle et aucune autorité de tutelle ne prendra la responsabilité de l'exactitude financière ou de n'importe quelle disposition ou avis exprimé dans ce document. Ce document ne doit être pas être diffusé sans l'accord écrit préalable d'Amundi à aucune personne tierce ou dans aucun pays où cette diffusion ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou imposerait à Amundi ou à ses produits de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays.